PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

ROTTELSHEIM

NOTE RELATIVE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

ELABORATION APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du 5 décembre 2006

A ROTTEISHEIM

E 7 décembre 80

Le Maire

Michèle VOLTZ







SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN

(ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 26-12-1958 MODIFIÉ)

COMMUNE DE ROTTELSHEIM

Plan Local d'Urbanisme

Annexes Sanitaires

Assainissement

Juillet 2005





1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROTTELSHEIM la présente note rappelle les principales caractéristiques du système d'assainissement existant, puis traite de la desserte des futurs zones d'extensions.

2. CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU EXISTANT

2.1 Organisation administrative

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des infrastructures collectives d'assainissement situées sur le territoire de la commune de ROTTELSHEIM relève du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Région de Brumath.

2.2 Configuration générale

Les zones actuellement urbanisées sont desservies dans une très large mesure par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire.

L'ensemble du système d'assainissement repose sur le fonctionnement d'un déversoir d'orage unique (DO 63) qui assure la régulation des débits. Il est localisé rue de Brumath, en amont des ouvrages de pompage. Les débits déversés rejoignent le ruisseau "Seltenbach".

Les effluents sont collectés gravitairement vers la station de refoulement située au niveau du chemin rural dit "Loechelweg". Celle-ci évacue les eaux usées mais également une part d'eaux pluviales de la commune, vers le réseau de Brumath, à raison d'un débit de 15 l/s. Une capacité de stockage existe en amont direct de la station sous la forme d'un collecteur surdimensionné (DN 1200 mm sur 25 m).

Les effluents conservés sont refoulés vers le réseau de la Ville de Brumath.

3. PROGRAMMATION ACTUELLE DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

Une étude diagnostic a été effectuée en 1995 par le bureau d'études BCEOM sur l'ensemble du SIVU. Cette étude a été complétée par le SDEA en 1997, aboutissant à un Schéma Directeur de travaux d'Assainissement.

Les opérations recensées à ROTTELSHEIM ont été dans une large mesure réalisées, il s'agit de :

 Travaux pour la maîtrise du débit critique : renforcement de la conduite de débit conservé du DO 63 jusqu'au dessableur situé en amont du bassin d'orage.

Restructuration de réseau pour le transfert de la pluie décennale :

La simulation a perrnis de montrer que le transit du débit décennal s'effectue sans mise en charge générale du réseau d'assainissement. La réalisation du dédoublement du collecteur entre le regard 60 et le DO 63 permet, en situation actuelle et future, d'effectuer le transit du débit décennal sans mise en charge du réseau.

Épuration :

Les effluents collectés sont traités au niveau de la nouvelle station d'épuration de Brumath, mise en service en 2003. D'une capacité nominale 21.000 équivalents habitants, elle assure un traitement épuratoire de très bonne qualité.

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

S'appuyant sur la configuration du réseau actuel, la lecture des courbes de niveau, du plan de zonage de mai 2005, et sans mise en œuvre de calculs spécifiques, les éléments de réponse suivants peuvent être apportés :

Zones UA, UB, UBa, UBb

Ces zones urbaines, desservies par des infrastructures de collecte pourront néanmoins nécessiter des extensions ponctuelles du réseau en cohérence avec le mode d'assainissement existant. En fonction des implantations et de l'ampleur des habitations futures, des équipements complémentaires de stockage/régulation pourront être nécessaires.

Zone IAU au sud de la commune

L'assainissement de cette zone pourra s'effectuer soit en mode unitaire, soit en mode réparatif.

Les effluents pourront être dirigés vers le réseau existant en se connectant sur le collecteur en amont du DO. Les eaux pluviales pourront être dirigées vers le ruisseau Seltenbach.

Le principe de stockage / régulation et un limiteur de débit devront être précisés lors de l'étude détaillée du secteur quel que soit le type d'assainissement choisi.

• Zone IAU à l'est de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode unitaire.

Les effluents seront dirigés soit vers le collecteur à créer dans la zone IAU situé au nord soit vers le collecteur de la rue du Houblon.

Le principe de stockage / régulation devra être précisé en phase d'étude détaillée afin de ne pas surcharger le réseau existant.

• Zone IAU au sud de la rue Principale

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode unitaire.

Les effluents seront dirigés vers le collecteur de la rue du Houblon.

Le principe de stockage / régulation devra être précisé en phase d'étude détaillée afin de ne pas surcharger le réseau existant.

Zone IIAU

L'assainissement de cette zone pourra s'effectuer soit en mode unitaire, soit en mode séparatif.

Les effluents pourront être dirigés vers le réseau à créer dans la zone adjacente IAU. Les eaux pluviales pourront être dirigées vers le ruisseau Seltenbach.

Le principe de stockage / régulation et un limiteur de débit devront être précisés lors de l'étude détaillée du secteur quel que soit le type d'assainissement choisi.

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES DÉPENSES LIÉES AU DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

5.1. Loi S.R.U. et P.V.R.

La réglementation liée à la loi S.R.U demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En effet, les frais de ces opérations sont portés à la charge de cette dernière et/ou des bénéficiaires des travaux, selon les règles arrêtées par elle.

5.2. Détail estimatif

Les montants suivants résultent de l'étude de faisabilité sommaire et de l'application de coûts moyens. Ils devront faire l'objet d'une approche plus détaillée préalablement à leur programmation notamment en fonction des plans de voirie. De plus, cette estimation ne tient cependant pas compte des éventuelles difficultés liées à la nature du terrain.

ZONE IAU

Total zones AU	192 000 € H.T.
Zone IAU au sud de la rue Principale	20 000 € H.T.
Zone IAU à l'est de la Commune	37 000 € H.T.
 Zone IAU au sud de la Commune 	135 000 € H.T.

ZONE IIAU

Zone IIAU

145 000 € H.T.

4. RÈGLEMENT DU P.L.U.

Le règlement du P.L.U. devra autoriser dans toutes les zones la construction de réseaux, d'ouvrages nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement (collecteur, bassin d'orage, poste de relèvement...) afin de permettre le développement des infrastructures de la Collectivité.

Schiltigheim, le 4 Juillet 2005

L'Ingérieur chargé du Bureau d'Etudes "Assainissement"

Florent CLAUSS